

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

VIA LE SDÉ

Montréal, le 18 août 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital
Dossier de la Régie : R-4156-2021 – phase 2
Notre dossier : L153570010

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en titre, nous vous prions de trouver sous ce pli la demande de remboursement de frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (l'« ACIG »).

Cette demande de remboursement de frais se ventile comme suit :

Honoraires juridiques :	139 665,00 \$
Honoraires d'experts :	
- Dr. L. Booth :	200 970,00 \$
- Dr. A. Hopkins :	51 750,00 \$ ¹
Honoraires d'analystes :	39 802,50 \$
Total :	<u>432 187,50 \$</u>

La présente demande s'inscrit dans le cadre des décisions procédurales émises dans le présent dossier (D-2021-083 et D-2022-006) et conformément au *Guide de paiement des frais 2020 de la Régie* (ci-après le « Guide »).

¹ Les dernières factures des experts sont déposées avec la présente.

Tel que mentionné dans notre plaidoirie écrite, le présent dossier s'est avéré beaucoup plus complexe que nous l'avions considéré lors de la production de notre demande d'intervention et dépôt de budget de participation.² Nous avons alors soulevé que nous anticipions un dépassement substantiel par rapport au budget de participation présenté le 9 décembre 2021.³ Ce dépassement porte essentiellement sur les honoraires juridiques et nous allons, par la présente correspondance, vous soumettre ce qui l'explique et vous demander néanmoins d'accueillir notre demande dans son intégralité vu son caractère nécessaire, raisonnable et utile pour les motifs ci-après exposés.

Ce dossier a soulevé des enjeux nouveaux, comme celui du regroupement des demanderessees (trois dossiers de taux de rendement en un), la question de la confidentialité des documents, l'analyse des risques d'affaires allégués sous l'angle de la transition énergétique et les changements climatiques, certaines nouvelles méthodologies de calculs proposées pour l'établissement du taux de rendement et la preuve des demanderessees par le biais uniquement de consultants externes et d'experts.

La gestion du dossier, incluant les nombreuses contestations (que nous allons énumérer plus bas), a requis beaucoup plus de temps qu'initialement considéré. À cela s'ajoute le travail de gestion et de coordination de la preuve des experts au dossier pour l'ensemble des intervenants en sus de la preuve usuelle de l'intervenante. Aussi, bien qu'il y a eu collaboration et coordination entre les procureurs des intervenants, le travail de préparation de la preuve d'experts, de l'audience et lors de l'audience a été considérable. La préparation de la plaidoirie écrite a également requis un travail colossal et complexe en lien avec sept (7) journées d'audience qui, pour certaines, étaient naturellement très techniques.

À la lumière de ce qui précède et des éléments soumis dans la présente correspondance, nous soumettons que notre demande de remboursement devrait nous être accordée vu le caractère nécessaire, raisonnable et utile de notre intervention qui a, en grande partie servie, aussi aux autres intervenants du présent dossier.

Dans le cadre de l'analyse du caractère nécessaire et raisonnable des frais demandés, il y a lieu de considérer les éléments suivants en lien avec l'article 11 du Guide :

– L'importance et les implications du dossier :

Le présent dossier de taux de rendement est un dossier d'une très grande importance et dont les implications sont considérables, sans vouloir aborder la question de l'impact d'une hausse du taux de rendement sur les tarifs des demanderessees. L'ACIG, comme dans les dossiers antérieurs de taux de rendement, a assumé un rôle de premier plan dans la gestion du présent dossier en sélectionnant et en retenant les experts pour l'ensemble des intervenants, en s'assurant du dépôt de la majorité des demandes communes, de la production des demandes de renseignements des experts, de la responsabilité des différentes contestations avec les demanderessees, de la préparation et de la production de la preuve d'experts pour l'audience, de la gestion des experts en lien avec la preuve en chef et les contre-interrogatoires, ainsi que les plaidoiries écrites en lien avec la preuve d'expertise.

² C-ACIG-106, paragraphe 362

³ C-ACIG-0011

– L’ampleur de la documentation à traiter :

La documentation à traiter était éminemment technique, compte tenu des preuves d’experts au dossier. La documentation à traiter a été considérable et d’une plus grande ampleur qu’initialement considérée. À ce sujet, il y a eu lieu de tenir compte du complément de preuve, des réponses aux demandes de renseignements et les documents produits par l’ensemble des parties en prévision et lors de l’audience. Le dossier internet de la Régie comprend au-delà de 600 pièces et documents (incluant des rapports d’expertise volumineux).

– La nature de la participation de l’intervenant :

Tel que mentionné précédemment, l’ACIG a assumé la responsabilité première du lien avec les experts et l’administration de la preuve technique de ces derniers.

– Le degré de complexité des questions traitées par l’intervenant :

Il va sans dire que le dossier du taux de rendement est un dossier fort complexe en lui-même de par les différentes méthodologies de détermination du taux de rendement, mais également en lien avec les questions liées au risque d’affaires et à la structure de capital. L’analyse et la révision des décisions passées de la Régie sur plus d’une décennie et dans d’autres juridictions a requis un travail fort important. La question du risque d’affaires en lien avec les changements climatiques et la transition énergétique a ajouté un niveau de complexité additionnel dont la prise en compte de la législation et la réglementation actuelle, les politiques gouvernementales, l’analyse de la réglementation proposée et finalement la prise en compte des autres dossiers connexes, tel que le GNR, la biénergie et les dossiers tarifaires en cours.

– L’expérience et l’expertise des ressources de l’intervenante :

L’ACIG a mis à profit l’expertise de ses analystes pour soumettre à la Régie une preuve étoffée en réponse au rapport de la firme AVISEO en traitant de la demande de gaz naturel et notamment celle des industriels, de la composition de la clientèle, de la question du mouvement de bannissement du gaz, de l’impact du SPEDE sur la demande de gaz des industriels, de la transition énergétique et du contexte énergétique québécois. Ils ont également fourni l’assistance requise en ce qui a trait à ces enjeux et autres éléments liés au risque d’affaire pour aider la soussignée à la préparation des différents contre-interrogatoires des témoins des demandereses.

De plus, ils ont eu une participation active tout au long du dossier afin d’informer les membres et obtenir leurs instructions et pour la coordination du travail à effectuer avec les experts dont notamment lors de la sélection des experts, les demandes de renseignements à soumettre et les réponses à produire et la révision de la preuve d’expertise (preuve écrite et en audience). Ils ont également participé à la plaidoirie écrite.

- Le partage des tâches avec les autres intervenants :

Tel qu'indiqué précédemment, l'ACIG a assumé la responsabilité première de la preuve d'experts, à l'exception du partage de travail avec OC dont la prise en charge par Me Éric David d'une partie substantielle du contre-interrogatoire de l'expert, le Dr. Brown.

Il n'y a pas eu de chevauchement avec le travail des autres intervenants, que ce soit au niveau de la preuve écrite ou orale, ainsi que de la plaidoirie écrite.

Lors des différents contre-interrogatoires des panels des demanderesse, chacun des intervenants a assumé une responsabilité et il n'y a pas eu de dédoublement de travail.

- Le budget global de l'intervenant :

Tel que mentionné précédemment, nous avons sous-estimé grandement le travail juridique requis pour un dossier de cette envergure. Le dépassement considérable s'explique de par la complexité du dossier et les diverses contestations rencontrées. Ce budget a dû être revu grandement pour tenir compte du travail énorme à effectuer et afin d'assurer une prestation à la hauteur des attentes.

Nous joignons ci-après une liste des différents éléments et contestations qui ont requis une réponse ou un traitement de notre part et qui n'était pas nécessairement envisagé lors du dépôt de notre budget de participation.

À tout événement, nous soumettons que les honoraires des procureurs soussignés sont raisonnables lorsque comparés avec ce qui a été estimé en novembre 2021 par les procureurs externes des demanderesse. En effet, ceux-ci considéraient qu'une somme de 473 000 \$ était requise pour huit jours d'audience.⁴

Selon nous, il y a lieu d'assurer une certaine forme d'équité entre les prestations respectives des parties, même si le rapport de force est loin d'être équivalent lorsque l'on compare les ressources mises à contribution du côté des demanderesse avec celles de l'ACIG.

Finalement, notre intervention a été utile pour les fins des délibérations de la Régie en ce que nous avons traité de tous les sujets pertinents au présent dossier le tout, de façon active, ciblée et structurée.

Outre le travail effectué relativement à la preuve d'expertise, l'ACIG a offert un point de vue particulier relatif à la position des industriels en lien avec la transition énergétique.

Nous avons agi avec diligence en respectant les directives de la Régie et le calendrier d'audience.

⁴ B-0010

Éléments et contestations à considérer

Ci-joint une liste des éléments et contestations qui n'avaient pas nécessairement été envisagés lors du dépôt de notre budget de participation :

- Complément de preuve des demanderessees;
- Contestation des sujets d'intervention et experts;
- Contestation de notre demande de délai additionnel pour la production de notre preuve suite au changement de calendrier en lien avec le nouveau délai des demanderessees pour le dépôt des réponses aux demandes de renseignements;
- Contestation de certaines des réponses fournies aux demandes de renseignements;
- Enjeu relatif à la demande de confidentialité et négociation d'un engagement de confidentialité;
- Contestation de la qualification de l'expert Dr. A. Hopkins;
- Demande en lien avec la préparation de l'audience (panel 3 des demanderessees);
- Plaidoirie écrite.

Nous joignons également ci-après une ventilation des heures d'avocats dans le présent dossier pour les fins de l'analyse de notre demande de remboursement de frais (évaluation approximative). Il y a lieu de considérer, à nouveau, que le travail a requis un nombre beaucoup plus élevé d'heures de travail qu'à la normale dans le cadre d'une audience normale vu la complexité du présent dossier comme par exemple en ce qui a trait à la préparation de l'audience (en lien avec la présence de 2 experts en demande et en défense plus la preuve de consultants) et à la préparation d'une plaidoirie écrite devant couvrir toutes les méthodologies d'établissement du taux de rendement, le risque d'affaire (incluant notamment la période applicable à l'analyse, la question de la transition énergétique et le fardeau de preuve), la structure de capital et les références précises aux notes sténographiques :

Éléments dans le dossier		Nombre d'heures (env.)
–	Phase I	20 heures
–	Prise de connaissance et analyse de la demande et de la preuve des demanderessees (rapports d'expertises de la Dre Villadsen et le Dr. Brown, incluant toutes les annexes, le rapport AVISEO, les réponses aux demandes de renseignements et autres pièces produites)	40 heures
–	Coordination avec les intervenants	20 heures

Éléments dans le dossier		Nombre d'heures (env.)
–	Intervention	10 heures
–	Experts	
•	Démarches pour trouver sélectionner et retenir les experts, coordination pour la demande d'intervention et les budgets de participation, démarches en vue de la préparation des expertises et dépôt des expertises, coordination avec les experts.	55 heures
–	Demandes de renseignements	
•	Coordination des demandes de renseignements des experts au Dre Villadsen, au Dr. Brown et aux demanderesses. Demandes de renseignements de l'ACIG. Analyse des réponses obtenues. Contestation des réponses obtenues. Coordination des réponses aux demandes de renseignements soumises aux experts par la Régie et par les experts des demanderesses. Réponses aux demandes de renseignements de l'ACIG.	25 heures
–	Enjeu relatif à l'entente de confidentialité	22 heures
–	Preuve de l'ACIG	7 heures
–	Contestation de la qualification de l'expert docteur A. Hopkins	
•	Correspondance initiale à la Régie, lettre de préparation d'audience, préparation du voir-dire, plan d'argumentation et préparation de la plaidoirie sur la qualification du docteur Hopkins	25 heures
–	Préparation de l'audience	
•	Révision des décisions passées de la Régie. Correspondance en vue de la planification de l'audience, preuve en chef des experts (présentation PP), contre-interrogatoires des panels des demanderesses (Panel 1 des présidents, Panel 2 AVISEO, Panel 3 prévision de la demande, Dre Villadsen et le Dr. Brown)	85 heures

Éléments dans le dossier	Nombre d'heures (env.)
– Préparation de l'audience pour la preuve de l'ACIG	7 heures
– Audience	31 heures
– Coordination avec l'ACIG, rapports, suivi	10 heures
– Plaidoirie écrite	
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et considération des plaidoiries écrites des demanderesse, analyse des décisions des autres juridictions, préparation et rédaction de notre plaidoirie écrite, prise de connaissance de la réplique et des plaidoiries écrites des intervenants 	88 heures

La question du tarif horaire des experts dans le présent dossier

Nous réitérons les commentaires formulés lors du dépôt de notre demande d'intervention et du budget de participation dans le présent dossier.⁵ Dans le cadre de cette correspondance et tel que repris par la Régie dans sa décision D-2022-006, nous soumettons que le tarif horaire demandé pour le Dr. Booth de 495 \$ était comparable au taux horaire que la Régie lui avait déjà accordé au fil des années dans le cadre des dossiers de taux de rendement lorsqu'ajusté pour tenir compte de l'inflation, des changements fiscaux et de son expertise reconnue dans le domaine.

Nous avons également soumis que le Dr. Booth s'était fait reconnaître un tarif horaire de 492 \$, plus les taxes applicables, récemment par le régulateur au Nouveau-Brunswick dans le dossier impliquant Liberty Utilities.

Nous indiquons également à la Régie qu'elle avait décidé dans le passé, la possibilité de reconnaître aux experts un tarif horaire plus élevé que ce qui est prévu au Guide en fonction notamment de l'expertise particulière d'un expert.⁶

Pour ce qui est du tarif horaire de 435 \$ de l'heure pour l'expert Dr. Hopkins, nous soumettons que ce tarif s'expliquait notamment en raison de son expertise en matière de transition énergétique et risque d'affaires. Son expertise a d'ailleurs été reconnue par la Régie dans le cadre de la présente audience.

Nous référons à ce sujet au témoignage du Dr. Hopkins lors de son voir-dire démontrant clairement sa grande expertise dans le domaine pour lequel sa qualification a été retenue.⁷

⁵ C-ACIG-006

⁶ Voir la note 3 de C-ACIG-006 référant au dossier R-3897-2014 et au dossier R-3867-2013.

⁷ A-0061

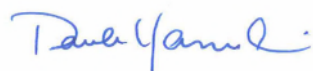
Nous considérons également que la participation des experts a été nécessaire et utile pour les délibérations de la Régie.

En terminant, il y a fort à parier que les experts des demandresses ont des tarifs horaires supérieurs aux tarifs reconnus par la Régie à son Guide.

Pour tous ces motifs, nous demandons à la Régie de bien vouloir nous accorder notre demande de remboursement de frais.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin

PH/dl

p.j.